

Département de la Haute-Vienne

COMMUNE DE DOMPS

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal de la commune de DOMPS s'est réuni en session ordinaire, le dix-sept septembre deux mil vingt et un à 20 h 30, suivant convocation en date du dix septembre deux mil vingt et un, sous la présidence de Mme BOUR Coline, Maire.

Étaient présents : Mme BOUR Coline, Mr BOUTY Serge, Mr BREUX Sylvain, Mr CHASSAGNE Yannick, Mme CYRILLE Aurore, Mr LECOMTE Jean-Luc, Mr LEROUSSAUD Sébastien, Mr MONTHEIL Jean-Pierre, Mr VERHELST Eduard

Membres excusés ayant donné pouvoir : Mme BELLET Béatrice à Mr LECOMTE Jean-Luc

Membre absent : Mr CHARIAL Nicolas

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 septembre 2021

Secrétaire de séance : Mr BOUTY Serge

Délibération 2021/038 en date du 17 septembre 2021

Frais de déplacement de la secrétaire de mairie : autorisation de remboursement

Mme le Maire indique au Conseil Municipal qu'il est régulièrement nécessaire que le Secrétaire de Mairie se déplace pour des réunions ou des formations.

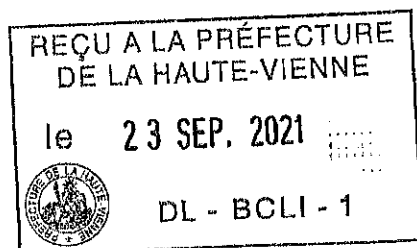
Vu le décret 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics ;

Vu l'arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat ;

Conformément aux articles 1 à 4 du décret 2001-654 du 09 juillet 2001, modifié par décret 2007-23 du 5 janvier 2007, les frais occasionnés par les déplacements des personnels territoriaux sont à la charge de la collectivité pour le compte de laquelle le déplacement est effectué. Les personnels territoriaux qui utilisent leur véhicule pour se rendre à des actions de formations, à des réunions, qui engagent des frais de déplacement pour concours, sélection ou examen professionnel perçoivent des indemnités kilométriques dont le paiement est effectué en fonction du kilométrage et la puissance fiscale de la voiture. Le barème applicable est fixé par arrêté.

A l'unanimité le conseil municipal décide :

- d'autoriser Mme le Maire à verser des indemnités kilométriques au Secrétaire de Mairie, selon les taux fixés dans l'arrêté applicable au moment du déplacement.



Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.
En Mairie le 21 Septembre 2021.
Le Maire

